



Le Grenelle Environnement en Midi-Pyrénées : Gouvernance



Le comité régional de suivi de la territorialisation du Grenelle Environnement :

- Instance de communication et de concertation, co-présidée Etat-Région
- Objectif = suivi, en les fédérant et en les coordonnant, des actions mises en œuvre dans le cadre de la déclinaison territoriale du Grenelle en Midi-Pyrénées
- Réunion en gouvernance à 5 (cinq collèges), associant également le cas échéant des personnes physiques et/ou morales qualifiées.

Ce jour = réunion en configuration élargie pour le SRCAE

- Réunion entre une et deux fois par an



Mise en place d'un comité restreint :

- Sa mission : accompagner les copilotes dans l'avancement des travaux et favoriser les échanges et la concertation dans la production des documents
- Sa composition : 5 structures par collège (5 membres et 5 suppléants), avec des règles de représentativité par collège
- Sera mis en place pour 3 ans.



Composition du comité restreint :

- Collectivités locales : 1 représentant de la Région, 1 représentant de Conseil Général, 1 représentant d'agglomération ou de CU, 1 représentant de commune, 1 représentant de Pays ou PNR.
- Entreprises: 1 représentant pour chacun des domaines suivants : agriculture, bâtiment, entreprise de production, entreprise de service, transport.
- Syndicats : 1 CGT, 1 CFDT, 1 FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC
- Associations : 3 associations de protection de l'environnement, 1 de défense des consommateurs, 1 naturaliste.
- Etat : 5 représentants



Concrètement : lancement d'un appel à intérêt

Règles de fonctionnement :

- Les membres du comité de suivi plénier recevront un mail, leur demandant s'ils souhaitent contribuer au comité de suivi restreint
- Les candidats, membres du comité de suivi du Grenelle, sont invités à se mettre d'accord entre eux. Ils devront répondre par retour de mail avant le 1er septembre (à la plate forme TD2).